



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09 OCT. 2024

S²LOW

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202467-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.67 – ADOPTION D'UNE CHARTE MECENAT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



ADOPTION D'UNE CHARTE DE MECENAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre d'actions culturelles portées par la commune d'Izon, celle-ci a la volonté de développer le mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique, en proposant la signature d'une charte éthique de mécénat, en sus de la signature d'une convention.

Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003, et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires. De la même manière, les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts mentionnée dans l'article 200 du CGI.

La commune d'Izon souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

En rédigeant une Charte Éthique du mécénat, la commune d'Izon souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant l'articulation de la relation dans la transparence et en pleine responsabilité respective.

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L-2122-22 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 200, 238 bis et suivants ;

Vu la délibération en date du jeudi 3 octobre 2024 portant approbation de la convention cadre du mécénat ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Culturelle, Sportive et Associative en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant que la commune d'Izon souhaite mettre en place une démarche de mécénat culturel dans le but d'obtenir des financements complémentaires pour le développement des actions à portée culturelle dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant les dispositifs réglementaires qui régissent le principe du mécénat et la nécessité de les conforter par la définition d'un cadre déontologique appelé à gouverner les relations entre la commune d'Izon et les donateurs et mécènes ;

Considérant qu'il convient à ce titre d'établir une charte éthique d'Izon, laquelle entend rappeler le cadre légal du mécénat, les conditions fiscales et de réception des dons qui sont attachées, les limites strictes qu'il s'avère nécessaire de fixer au regard notamment des marchés publics, ainsi que les aspects liés à l'image et à la communication ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

L'approbation du projet de charte éthique mécénat dans le cadre d'un projet à vocation culturelle entre la commune d'Izon et une entreprise ;

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la charte éthique et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Virginie Vidorreta, Conseillère municipale déléguée et en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la charte éthique et toutes les pièces s'y rapportant.

Publiée le

Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.